

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DORDOGNE



**DELIBERATION DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
SARLAT-PERIGORD NOIR**

Séance du 09 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le 09 avril à 18 h 00, le Conseil de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 27 mars 2024, à la salle des fêtes de Vézac, sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.

Monsieur Patrick ALDRIN est désigné comme secrétaire de séance.

Membres en exercice	37
Présents	28
Représentés	6
Votants	34
Abstentions	0
Exprimés	34
Pour	34
Contre	0

Présents : Jean-Jacques de PERETTI, Benoit SECRESTAT, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Jean-Michel PERUSIN, Patrick SALINIE, Frédéric TRAVERSE, Didier DELIBIE, Patrick ALDRIN, Fabienne LAGOUBIE, Michel ANDRE, Jean-Luc ASTIE, Carine AUDIT, Marlies CABANEL, Célia CASTAGNAU, François COQ, Carlos DA COSTA, Basile FANIER, Gérard GATINEL, Thierry GAUTHIER, Brigitte JALES, Olivier LAMONZIE, Christophe NAJEM, Marc PINTA-TOURRET, Claudine PRADAT, Chantal PRUNIS, Christian ROBLES, Etienne ROUQUIE, Marie-Pierre VALETTE.

Procurations : Elise BOUYSSOU à Carlos DA COSTA, Sylvie DELBARY à Christian ROBLES, Monica DUBOST à Claudine PRADAT, Fabrice GAREYTE à Michel ANDRE, Serge PARRE à Thierry GAUTHIER, Guy STIEVENARD à Jean-Jacques de PERETTI.

Absents excusés : Jérôme PEYRAT, Elise BOUYSSOU, Sylvie DELBARY, Monica DUBOST, Maryline FLAQUIERE, Fabrice GAREYTE, Julie NEGREVERGNE, Serge PARRE, Guy STIEVENARD.

Délibération N°2024-040

**SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :
MODIFICATION DU MONTANT DES REDEVANCES**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que l'article L.2224-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise que les services publics d'eau et d'assainissement sont financièrement gérés comme des Services Publics à caractère Industriels et Commerciaux (SPIC). Ceci implique que les liens existants entre un tel service et ses usagers sont des liens de droit privé et que le budget doit être équilibré en recette et en dépense (L.2224-1 du CGCT). Par conséquent tout service public d'assainissement, quel que soit son mode d'exploitation, donne lieu à la perception de redevances d'assainissement qui couvrent les charges consécutives aux investissements et au fonctionnement (L.2224-11 et L.2224-12-3 du CGCT).

Il rappelle que le programme de l'Agence de l'Eau Adour Garonne prévoyait une dégressivité des aides octroyées par contrôle réalisé sur la période de 2013 à 2018. Par conséquent, l'année 2019 fut la dernière année de subventionnement de ce service.

Il ajoute qu'aujourd'hui, au regard des redevances pratiquées par les Communautés de communes limitrophes, et afin de faire face à l'augmentation des charges, il convient de mettre à jour les redevances du service, inchangées depuis 2016.

Monsieur le Président donne lecture au Conseil communautaire de la proposition des nouveaux tarifs qui permettront une harmonisation avec les Communautés de communes voisines, soit :

Redevance pour le contrôle de conception

de 1 à 10 pièces principales	120 €
au-delà de 10 pièces principales	200 €

Redevance pour le contrôle de bonne exécution

de 1 à 10 pièces principales	100 €
au-delà de 10 pièces principales	200 €

Redevance sur les installations existantes

Diagnostic vente de 1 à 10 pièces principales	100 €
Diagnostic vente au-delà de 10 pièces principales	150 €
Diagnostic vente pour les hébergements de tourisme	300 €
Redevance annuelle	17 € / an

Vu les articles L.2224-1, L.2224-11 et L.2224-12-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 04 mars 2024 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'adopter les tarifs des différentes redevances du Service Public d'Assainissement Non Collectif tels que présentés ci-dessus à compter du 1^{er} juillet 2024.

Secrétaire de séance
Patrick ALDRIN



Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le Président

Jean-Jacques de Peretti

